Installateur: -



Ringlaan 39 1853 - Strombeek-Bever tel. +32 2 880 88 90 info@aceg.be www.aceg.be



# Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

N° TVA:-

## NON CONFORME

Date inspection: 17/06/2024

Inspecteur: Dirk Swalens

Référence client:

Mentor:

Étiquette d'identification:

Marque et type d'appareil de mesure:

Metrel Eurotest ET61557

Numéro de serie: 19481222

Date rapport: 17/06/2024

Adresse de l'installation

Rue Ninoofsesteenweg

Numéro 44

Boîte

Postcode 1755 Commune Gooik Pays Belgique Propriétaire

Nom IOV immo

Rue Ninoofse Steenweg

Numéro 44

Boîte
Postcode 1755
Commune GOOIK

Pays Belgique Installateur

Nom -N° TVA -

Numéro de téléphone

E-mail

Type : maison

Type de contrôle:

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:

EAN : 54 ✓ Non communiqué



N° compteur: : 43393712-96

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: FLUVIUS Tension: 3N400V Liaison comp / tableau: 10 mm² Protection Max: 32 A

Nombres tableaux: 4 Nombre de circuits: 26 Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s) Ri général: - MΩ

RE: 17,77 Ω

OK



#### DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

I <mark>∆</mark> (mA)	In (A) In - aut	res (A) I2t	Туре	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	22,5kA2s (3000A)	А		OK	OK
300	40	22,5kA2s (3000A)	Α		ОК	OK
30	40	22,5kA2s (3000A)	Α		OK	OK
DESCRIPTION INSTALLA	ATION					
Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	Р		Section (mm <sup>2</sup> )
14	-	16		1		-
2	-	25		1		-
4	С	20		2		-
1	С	25		4		-
1	С	16		2		-
1	С	32		2		-
2	С	6		2		1,5
4	С	16		4		-
8		20		1		-
1	В	10		4		-
Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK	
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Ace	g asbl NA			
Liaisons équipotentielles	Non applicable	Section des conducteurs	NOK			
Continuité	OK	Éclairage / machines	NVT			

## REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

11.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I5.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

17.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches avec une section inférieure à 10 mm2 avec d'éléments de calibrage (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

18.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Soussection 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)

18.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

18.21 Les entrées de câble peuvent être réalisées avec des presse-étoupes ou une protection équivalente (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.).

nota/note 14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm .

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 II n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxieme contrôle et/ou en soumettant les schémas.

### CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 17/6/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 10

#### PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Dirk Swalens



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbai de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:						
Etape 1	Etape 2	Etape 3				
toutes les violations ont été mis en règle, et prenez	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.				

























